



2024-143

**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL
N°2022-174
REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

3 rue de Kerdrovas

Le Maire de la Commune de la Trinité-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de M. SOYER représentant la Société AXIONE, d'intervenir 3 rue de Kerdrovas le 8 juillet 2024 pour des travaux de retrait de poteau et analyse de casse de conduite d'évacuation des eaux usées,

Considérant qu'il est impératif que, pour la bonne tenue des fonds de structures de la plateforme de stockage, les travaux de terrassement aient lieu dans une période où les précipitations sont modérées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants dans le cadre du chantier d'aménagement de la fibre, à La Trinité-sur-Mer, le 8 juillet 2024,

ARTICLE DEUXIEME : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Les services techniques
- Le service communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 06 juillet 2023

par Le Maire,

Yves NORMAND
Le Maire délégué



J.-P. LE NIN

Affiché le : **8 JUL. 2024**